

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE BASSEVELLE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/01**  
**DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021**

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,  
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 22 février 2021 à 18 heures au foyer communal,  
mairie annexe.

**Conseillers présents :** Mme Pascale VIVIER, MM. Jean-Luc COURTOIS, Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Mme Adeline DÉTIS, MM. Thierry RICHARD, Dominique PARDON.

**Conseiller absent :** néant

**Secrétaire de séance :** M. Dominique PARDON

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 7 décembre 2020 rédigé par M. Franck SAUTET ne donne lieu à aucune observation

### **I-Délibérations**

#### **1-Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Bassevelle**

**Délibération 01/2021 :** Vu la loi n°2014-58 du 17 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n°215-991 du 7 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération ;

**Considérant** que la loi NOTRe a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1 janvier 2020 ;

**Considérant** que la compétence eaux pluviales urbaines est définie par l'article L.2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

**Considérant** que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisants et afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

**Considérant** que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

**Considérant** que l'article L.5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

**Considérant** qu'une telle convention, annexée à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la communauté d'agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération

**ARTICLE 2 :** Précise que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni un transfert de propriété des biens liés à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes des articles L.5216-7-1 et L.5215-7 du CGCT.

**ARTICLE 3 :** Manifeste que cette convention de gestion n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques.

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et le charge de l'exécution de la présente délibération.

#### **2-Devis du centre de gestion départemental pour une mission d'archivage des archives de la commune de Bassevelle.**

Depuis quelques années, la commune de Bassevelle fait appel, régulièrement tous les deux ans, au centre de gestion départemental pour archiver les documents sur support papier produits par les services municipaux. Cette nouvelle mission permettra de maintenir le rythme bisannuel adopté par la commune.

**Délibération n°02/2021 :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis du centre de gestion départemental pour une « mission d'archivage » concernant le traitement des archives communales de 2019 à 2021. Mme Laëtitia CONSTANTIN, archiviste, effectuera les tri, classement et rédaction d'outils archivistiques (bordereaux d'éliminations, de versements et inventaire), lors d'une intervention de 2 jours/8 heures (16 heures) sur la base horaire de 53,00 €, pour un coût total de 848,00 € (compte 6218).

## **II/ Problème des chaises baquets grises du foyer communal et leur devenir**

Ce problème avait déjà été évoqué en conseil municipal le 7 octobre 2019.

Le foyer communal de Bassevelle est équipé de :

-170 chaises neuves, adaptées à tous les usages (spectacle et repas assis)

-40 chaises baquets grises, usagées, encombrantes, inappropriées pour les convives d'un repas.

M. le maire propose de donner ces chaises baquets à qui les demandera. Un article sera mis dans le prochain bulletin n°38 « Ensemble à Bassevelle », à paraître en juin. Le transport sera à la charge de l'intéressé. S'il n'y a pas de demandes pour ces chaises, la commune les portera à la déchetterie en fin d'année, mais elle devra payer pour les déposer. Un certificat de mise à la réforme sera établi ainsi que la sortie de l'actif du bien de l'inventaire communal.

## **III/Proposition de M. Dominique PARDON : montage de dossiers aux fins d'obtenir le financement d'actions liées au développement durable**

Après présentation par M. Dominique PARDON de la fiche disponible sur le site de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France concernant l'alimentation durable et locale à la restauration scolaire, il s'avère que la cantine du RPI est constituée en association loi 1901 et donc de ce fait exclue de ce dispositif.

M. Dominique PARDON présente à la suite une autre fiche concernant l'appel à projets pour la plantation de haies bocagères est présentée à la suite. Cette fiche est aussi issue de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France. Après exposé de la fiche, un débat entre conseillers s'instaure. La nature argileuse des terres agricoles impliquant la mise en place de drains est un frein à la mise en place de haies. L'entretien et la coupe de ce type de plantation posent problème. La majorité des conseillers n'étant pas favorable, la discussion sur le sujet est close.

## **IV/Affaire BATAILLE, 267 rue du foyer à Bassevelle**

Lors de sa réunion du 7 décembre 2020, le conseil municipal avait demandé à M. le maire d'imposer à Mme BATAILLE de déposer au plus vite en mairie un permis de démolir de sa grange. Si les travaux n'étaient pas réalisés prochainement, M. le maire serait dans l'obligation d'engager une procédure de péril imminent.

Le 11 décembre 2020, Mme BATAILLE a engagé les démarches demandées par la commune et a obtenu un permis de démolir le 22 janvier 2021. Mais ensuite, Mme BATAILLE a changé d'avis, suite des conseils d'un entrepreneur de maçonnerie. Elle s'est présentée en mairie le lundi 15 février 2021, expliquant qu'elle souhaitait maintenant restaurer sa grange et ouvrir une porte de garage là où le mur est boursouflé. En conséquence ledit jour, elle a déposé une déclaration préalable pour ces travaux.

Le conseil municipal prend acte de cette information et charge M. le maire de suivre le dossier.

## **V/Informations des commissions communales**

### **1-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité**

M. Jean-Luc COURTOIS, vice-président de la commission, informe le conseil municipal que :

-le déploiement de la fibre se poursuit dans la commune. Quelques problèmes rencontrés par des abonnés finissent par être résolus, non sans difficultés et après plusieurs semaines d'attente. Souvent, il est judicieux de changer d'opérateur.

Nous avons relancé les fournisseurs de lignes pour amener la fibre aux habitations et hameaux excentrés, par rapport au Petit Bassevelle. En attente de réponse !

-Suite des chutes de neige du 16 janvier 2021, M. Rémi COURTOIS, agriculteur au Cabaret rouge, a passé la lame à neige sur les routes de la commune. C'était la première fois depuis la signature de son contrat de déneigement avec la commune (délibération 45/2020 du 28 septembre 2020).

### **2-Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, informe le conseil municipal que le prochain conseil d'école du RPI Bassevelle-Bussières se tiendra le 4 mars 2021.

### **3-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, donne les informations suivantes :

-Le traditionnel Arbre de Noël n'a pu avoir lieu cette année.

Néanmoins, le 12 décembre 2020, la commission des fêtes a procédé à la remise de jouets aux enfants, de la naissance jusqu'à 10 ans, en présence du Père Noël.

Auparavant une circulaire avait été distribuée aux familles concernées leur attribuant un créneau horaire en raison de la crise sanitaire. Un sens de circulation et les gestes barrière ont été mis en place.

Quelques familles ne sont pas venues retirer leurs jouets. Les cadeaux restants seront donc réutilisés pour le Noël 2021.

-La municipalité regrette de ne pas pouvoir organiser la chasse aux œufs de Pâques.

Les communes de Bassevelle et de Bussières ont décidé de faire une distribution d'œufs en chocolat. Mme Pascale VIVIER préparera les petits paquets pour les enfants du RPI. Ils seront remis par les enseignantes le 6 avril prochain à la sortie des classes.

#### **4-Commission de l'information**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, rappelle que le bulletin municipal n° 37 a été distribué dans les boîtes aux lettres le 11 janvier 2021.

### **VI/Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux**

**1-M. Rémy SONNETTE, délégué titulaire au Parc naturel régional Brie et deux Morin (PNR B2M),** fait le compte-rendu de la réunion à laquelle il a assisté le 29 janvier 2021 :

En introduction, le président M. Yves JAUNAUX a présenté les avancées du projet et les différentes péripéties dues au confinement et à la Covid-19.

L'assemblée a ensuite délibéré : pour élire les membres du bureau syndical ; pour approuver l'adhésion de nouvelles communes ; sur la demande de subvention 2021 ; pour créer un poste de chef de projet, écriture de la charte, plan du Parc, diagnostic du territoire et un poste de responsable du pôle administratif, ressources humaines, communication et comptabilité ; sur l'adhésion à la médecine du travail.

#### **2-Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**

M. le maire, délégué titulaire, a assisté à la réunion du 17 décembre 2020, au cours de laquelle la convention qui fait l'objet de la délibération 01/2021 ci-dessus, a été votée. M. Jean-Luc COURTOIS, délégué suppléant, a assisté à la réunion du 4 février 2021

### **VII/Informations du maire**

#### **M. le maire fait part du suivi des affaires et dossiers en cours :**

- Lors de sa commission permanente du 21 janvier 2021, le conseil régional d'Île-de-France a décidé d'accorder une subvention de 148 000 € à la commune de Bassevelle pour son contrat rural n° 4, voté le 2 mars 2020, délibération 01/2020.

Une réunion est prévue le jeudi 25 février 2021 à 18h00, à l'annexe de la mairie, foyer communal, avec les membres du conseil municipal et Mme Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, architecte DPLG, architecte du Patrimoine, en charge du contrat rural. Cette réunion sera l'occasion de définir ensemble les travaux que les conseillers municipaux, anciens ou nouvellement élus, souhaitent voir réaliser dans le cadre de l'opération n° 1 du contrat rural : mairie-école.

- Le 10 février 2021, M. Franck MOULHIAC, inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de La Ferté-sous-Jouarre, a téléphoné à M. le maire pour l'informer de l'ouverture d'une deuxième classe à l'école de Bassevelle à la rentrée de septembre 2021. Tous les locaux scolaires de Bassevelle seront alors occupés. En conséquence, en accord avec la commune de Bussières, la garderie périscolaire du RPI Bassevelle-Bussières se tiendra à Bussières, à la rentrée prochaine 2021-2022.

- Avant de demander au conseil municipal l'autorisation de procéder à la reprise définitive de concessions du cimetière, M. le maire organisera une réunion à laquelle sera invité M. Bernard RICHARD, ancien maire, qui a lancé cette opération le 12 décembre 2017 (délibération 40/2017).

- Suite du décès le 1<sup>er</sup> septembre 2020 de Leonard MANNING, mitrailleur arrière du Lancaster JB318, M. le maire a demandé à « Art funéraire Nivesse-Malard » à Charly-sur-Marne un devis pour une gravure, à sa mémoire. Elle sera réalisée sur une plaque de comblanchien réservée à cet effet en novembre 2012. Cette plaque sera fixée sur une borne offerte par les frères LEGRAND. La commune et la famille MANNING les en remercient. Cette borne souvenir sera installée au mémorial de La Planchette, identique à celles posées en novembre 2012 pour les deux autres survivants du crash. Au vu des restrictions sanitaires qui perdurent, l'inauguration par la famille ne pourra avoir lieu, au plus tôt, que le dimanche 18 juillet, date anniversaire du décollage du Lancaster en 1944.

- Covid-19 : La commune remercie la région Île-de-France pour les 60 masques reçus. Début février 2021, la mairie a procédé à une deuxième distribution de masques en tissu, lavables, certification UNS1, dans chaque boîte aux lettres. Ces masques ont été offerts par le département de Seine-et-Marne. Les premiers masques, distribués en mai 2020, avaient été achetés par la commune.

•Le frêne, situé rue du foyer, dans le terrain communal derrière le foyer communal, a été abattu le 5 janvier 2021 par l'entreprise Olivier Paysages. Elle avait été retenue lors du conseil municipal du 28 septembre 2020, délibération n° 37/2020.

**M. le maire informe le conseil municipal :**

•Le récolement des archives communales a été réalisé le 21 septembre 2020 par Mme Laëticia CONSTANTIN, archiviste au centre de gestion départemental, suivant délibération 08/2020 du 2 mars 2020. Ce récolement obligatoire a pour objectif de formaliser le transfert de responsabilité des archives communales entre l'ancien maire et son successeur.

•Le 7 janvier 2021, la gendarmerie de Coulommiers a organisé à la salle polyvalente de La Ferté-sous-Jouarre une réunion d'information sur les chiffres de la délinquance dans la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie. M. le maire et ses adjoints sont les personnes contact de la gendarmerie pour la commune de Bassevelle.

•Le 12 février 2021, M. le maire et Mme Pascale VIVIER ont reçu en mairie M. NESTILE, gendarme référent de la commune qui leur a présenté l'adjudant GRELIER, affecté à La Ferté-sous-Jouarre depuis septembre 2020.

•Un courrier de M. Olivier CASSIDE, maire de Pavant (02310), daté du 18 février 2021, nous invite à « une réunion d'examen conjoint de la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pavant. »

Mme Pascale VIVIER participera à cette réunion qui se tiendra mercredi 10 mars 2021 à 14 h à la mairie de Pavant, pour représenter la commune de Bassevelle.

•Suivant communication de l'INSEE, « la population municipale légale de Bassevelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève à 377. La population comptée à part est égale à 2. La population totale légale est donc de 379 habitants. »

Ces nombres sont obtenus par des calculs de l'INSEE, à partir des résultats du recensement réellement effectué, en 2018. (population municipale : 364, population comptée à part : 3 ; population totale : 367)

•Les élections départementales et régionales auront lieu le dimanche 13 juin 2021 pour le premier tour et le dimanche 20 juin 2021 pour le second tour.

•Par courrier reçu en mairie, La FFrandonnée demande l'autorisation de baliser un tronçon d'itinéraire de randonnée pédestre qui se trouve sur le territoire de la commune de Bassevelle reliant Bussières à Boitron en passant par La Noue Brayer, Le bourg de Bassevelle, La Croiselotte, La Maltournée et Bois Cornaille. Le conseil municipal autorise ce balisage.

**VIII/Questions diverses**

La séance est levée à 20 h.



Fait à Bassevelle, le 25/02/2021  
Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM

*PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le 01/03/2021*

**ÉMARGEMENT**

Pascale VIVIER	Jean-Luc COURTOIS	René COCHON	Marc PORFAL	Rémy SONNETTE
Franck SAUTET	Denis VAN LANDEGHEM	Adeline DÉTIS	Thierry RICHARD	Dominique PARDON